

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 13088
Numéro SIREN : 542 016 951
Nom ou dénomination : ISS PROPLETE

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2020 sous le numéro de dépôt 121434

PROJET DE TRAITE DE FUSION

19 NOVEMBRE 2020

Conclu entre

LA SOCIETE "ISS PROPLETE"

Société Absorbante

Et

LA SOCIETE "ISS FACILITY MANAGEMENT"

Société Absorbée

En présence de

La société "ISS HOLDING PARIS"

LES SOUSSIGNEES :

↳ La société « **ISS PROPRETE** »,
Société par actions simplifiée au capital de 165.000.000 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 12 rue Fructidor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 016 951,

Représentée par son Président, la société ISS HOLDING PARIS, Société par actions simplifiée au capital de 407.198.551,22 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 12 rue Fructidor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 099 399,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Richard DUJARDIN, dûment habilité aux fins des présentes,

*Ci-après désignée la « **Société Absorbante** »,*

↳ La société « **ISS FACILITY MANAGEMENT** »,
Société par actions simplifiée au capital de 4.300.000 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 12 rue Fructidor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 453 829 079,

Représentée par son Président, la société ISS HOLDING PARIS, Société par actions simplifiée au capital de 407.198.551,22 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 12 rue Fructidor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 099 399,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Richard DUJARDIN, dûment habilité aux fins des présentes,

*Ci-après désignée la « **Société Absorbée** »,*

*La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble désignées les « **Sociétés** » ou les « **Parties** ».*

EN PRESENCE DE :

↳ La société « **ISS HOLDING PARIS** »,
Société par actions simplifiée au capital de 407.198.551,22 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 12 rue Fructidor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 099 399,

Représentée par son Président, Monsieur Richard DUJARDIN, dûment habilité aux fins des présentes,

*Ci-après désignée la "**Société Mère**",*

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société « **ISS FACILITY MANAGEMENT** » doit transmettre son patrimoine à la société « **ISS PROPRETE** ».

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous 7 chapitres :

Table des matières

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE.....	5
ARTICLE 1.1 : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES	5
1.1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante	5
1.1.2 Caractéristiques de la Société Absorbée	6
1.1.3 Liens de capital entre les Sociétés – dirigeants communs.....	6
1.1.4 Intégration fiscale.....	6
ARTICLE 1.2 : REGIMES JURIDIQUE, FISCAL ET COMPTABLE DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 1.3 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
ARTICLE 1.4 : COMPTES DE REFERENCE	7
ARTICLE 1.5 : MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	7
ARTICLE 1.6 : ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX.....	8
ARTICLE 1.7 : DATE D'EFFET DE LA FUSION	8
ARTICLE 1.8 : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	8
CHAPITRE II : APPORT-FUSION.....	9
ARTICLE 2.1 : APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE	9
2.1.1 Conditions de l'apport.....	9
2.1.2 Actifs apportés	9
2.1.3 Passifs pris en charge	10
2.1.4 Actif net apporté.....	11
ARTICLE 2.2 : DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	11
ARTICLE 2.3 : PROPRIETE ET JOUISSANCE	12
CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS	13
ARTICLE 3.1 : ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS	13
ARTICLE 3.2 : L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :	13
ARTICLE 3.3 : POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI- APRES :	14
CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE.....	16
ET DATE DE REALISATION DE LA FUSION.....	16
CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES.....	17
ARTICLE 5.1 : DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE	17
ARTICLE 5.2 : DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE	18
CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES.....	19
ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	19
ARTICLE 6.2 : DROITS D'ENREGISTREMENT	19
ARTICLE 6.3 : IMPOT SUR LES SOCIETES	19
6.3.1 Date d'effet fiscal	19
6.3.2 Option pour le régime fiscal de faveur	19
6.3.3 Conséquences en matière d'intégration fiscale.....	21

ARTICLE 6.4 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	21
6.4.1 Article 257 bis du Code Général des impôts	21
6.4.2 Crédit de TVA	22
ARTICLE 6.5 : REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS.....	22
ARTICLE 6.6 : PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION	22
ARTICLE 6.7 : TAXE D'APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES	22
ARTICLE 6.8 : AUTRES TAXES – SUBROGATION GENERALE.....	23
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES	24
ARTICLE 7.1 : FORMALITES.....	24
ARTICLE 7.2 : DESISTEMENT	24
ARTICLE 7.3 : REMISE DE TITRES	24
ARTICLE 7.4 : FRAIS	24
ARTICLE 7.5 : ELECTION DE DOMICILE	24
ARTICLE 7.6 : POUVOIRS.....	24
ARTICLE 7.7 : AFFIRMATION DE SINCERITE.....	25
ARTICLE 7.8 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES	25
ARTICLE 7.9 : SIGNATURE ELECTRONIQUE	25

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

ARTICLE 1.1 : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante

La société « **ISS PROPRETE** » est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'exploitation et la mise en valeur de toutes entreprises générales de nettoyage et d'entretien de tous locaux, particuliers, commerciaux, industriels, matériel, outillages, meubles, peintures, décorations, rabotage de parquets, etc... ainsi que tout ce qui se rattache à ces branches commerciales ; de même que la protection de tous services et notamment de personnel administratif ou autres.
- Toutes activités de manutention, de gardiennage, d'entretien de parcs et jardins, ainsi que tous travaux de peintures, de remises en état, de dératissage, de désinsectisation et de désinfection.
- De manière annexe, tous types de prestations en zone aéroportuaire, notamment l'assistance en escale, l'avitaillement de compagnies aériennes.
- La société peut acquérir, louer ou gérer tout commerce se rapportant à l'objet social, soit pour son compte, soit pour celui de tiers, ainsi que des participations sous toutes les formes, dans toutes affaires commerciales similaires.
- De ce but, la société peut acquérir, louer, concéder tous terrains ou immeubles, faire bâtir, prendre en charge sous quelque forme que ce soit, mettre en valeur le fonds de commerce dans tous établissements ou immeubles quelconques nécessaires à son exploitation.
- La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Sa durée, fixée initialement à 50 ans, a été prorogée pour une nouvelle durée de 50 ans par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2000, et prendra fin le 30 septembre 2051.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société Absorbante est le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 165.000.000 euros.

Il est divisé en 13.599.733 actions d'un montant nominal d'environ 12,13 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société Absorbante n'a émis aucune autre valeur mobilière, n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital de la Société Absorbante ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Il existe un Comité Social et Economique au sein de la Société Absorbante.

La Société Absorbante clôture ses comptes au 31 décembre.

1.1.2 Caractéristiques de la Société Absorbée

La société « **ISS FACILITY MANAGEMENT** » est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et dans tous les pays :

- La prestation de services aux entreprises dans le cadre de contrats multiservices, notamment dans les domaines de la propreté, des espaces verts, du génie climatique, du contrôle d'accès et toute autre compétence que le groupe ISS viendrait à acquérir et/ou à développer,
- la prospection, la conclusion, la surveillance de la bonne exécution ainsi que la gestion comptable et administrative des contrats multiservices du groupe ISS, ainsi que tous les contrats de sous-traitance y afférant,
- et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou supplémentaires.

Sa durée, fixée à 99 ans, prendra fin le 15 juin 2103.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société Absorbée est le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Le nom commercial de la Société Absorbée est « ISS MULTISERVICES ».

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 4.300.000 euros.

Il est divisé en 3.700 actions d'un montant nominal d'environ 1.162,16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société Absorbée n'a émis aucune autre valeur mobilière, n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital de la Société Absorbée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Il existe un Comité Social et Economique au sein de la Société Absorbée.

La Société Absorbée clôture ses comptes au 31 décembre.

1.1.3 Liens de capital entre les Sociétés – dirigeants communs

Les Sociétés font parties du Groupe ISS (ci-après le « **Groupe ISS** ») contrôlé par la Société Mère.

A la date des présentes, l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante est détenue par la Société Mère.

Les Sociétés ne détiennent réciproquement aucun titre du capital l'une de l'autre.

Les Sociétés sont dirigées par la société Mère, en qualité de Présidente, laquelle est représentée par Monsieur Richard DUJARDIN, en sa qualité de Président.

1.1.4 Intégration fiscale

La Société Mère a constitué un groupe d'intégration fiscale comprenant la Société Absorbante et la Société Absorbée ; la date de clôture du groupe est le 31 décembre.

ARTICLE 1.2 : REGIMES JURIDIQUE, FISCAL ET COMPTABLE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-3 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Sociétés étant des sociétés par actions simplifiées et la Société Mère, intervenant aux présentes, s'engageant à détenir la totalité des actions composant le capital des Sociétés en permanence à compter du dépôt du présent traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de chacune des Sociétés et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie aux présentes, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à l'opération (régime dit de « fusion simplifiée »), sous réserve du respect de cet engagement.

Sur le plan fiscal, la fusion est placée sous le régime défini au Chapitre VI ci-après.

Sur le plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté du 8 septembre 2014 dans sa version consolidés au 1^{er} janvier 2019 intégrant notamment le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

ARTICLE 1.3 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante est motivée par la volonté d'aligner les organisations juridique et opérationnelle du Groupe ISS. Les activités « Propreté » de la Société Absorbante et « Facility Management » de la Société Absorbée sont en effet encadrées par la même équipe dirigeante et présentent une complémentarité commerciale justifiant un rapprochement juridique des deux structures.

En outre, la taille actuelle de la Société Absorbée est un frein à son développement commercial (en particulier sur les appels d'offres pour lesquels la société ne justifie pas d'une taille suffisamment critique) ; son intégration au sein de la Société Absorbante permettra non seulement une meilleure visibilité de cette activité, mais également de proposer une offre plus complète auprès de la clientèle.

La fusion favorisera la mise en place de synergies, notamment sur les fonctions supports des deux entités mais également au niveau économique avec la diversification de l'offre commerciale globale.

Par ailleurs, le renforcement des fonds propres de la Société Absorbante et l'accroissement de sa taille lui permettront de renforcer sa position dans le cadre des appels d'offres auxquels elle sera amenée à répondre.

Ce rapprochement permettra enfin de faciliter la recapitalisation envisagée de la Société Absorbante destinée à assainir sa situation financière et d'apurer les pertes générées notamment sur la Société Absorbée, qui présente actuellement des capitaux propres négatifs.

ARTICLE 1.4 : COMPTES DE REFERENCE

Les comptes des Sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2019 (**Annexe 1**), date de clôture du dernier exercice social des Sociétés, certifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés par décision de la Société Mère, associée unique de chacune des Sociétés, en date du 29 juin 2020.

Les Sociétés déclarent être imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

ARTICLE 1.5 : MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 dans sa version consolidés au 1^{er} janvier 2019 intégrant notamment le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, dans la mesure où l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante est détenu par la même société, à savoir la Société Mère.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et comptabilisés par elle selon leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 2019.

ARTICLE 1.6 : ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

En application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, dès lors que la totalité du capital des Sociétés est détenue par la Société Mère et que cette dernière s'est engagée, à l'Article 1.2 du présent Chapitre I ci-avant, à conserver cette détention en permanence à compter du dépôt du présent traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de chacune des Sociétés et jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera procédé à aucun échange de droits sociaux de la Société Absorbante contre des droits sociaux de la Société Absorbée.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre remise des actions de la Société Absorbée, ni augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de ce fait de déterminer un rapport d'échange.

ARTICLE 1.7 : DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura effet à la Date de Réalisation telle que définie au chapitre IV ci-dessous.

En revanche, d'un point de vue comptable et fiscal et uniquement pour ces aspects, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

ARTICLE 1.8 : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.2312-8 du Code du travail, les Comités Sociaux et Economiques des Sociétés doivent être consultés en cas de modification de l'organisation économique ou juridique, ce qui inclut notamment la présente opération de fusion.

Les Comités Sociaux et Economiques des Sociétés ont été consultés le 17 septembre 2020 sur l'opération de fusion et ont donné respectivement un avis favorable en date du 28 Septembre 2020 pour la Société Absorbante et un avis défavorable en date du 15/10/2020 pour la Société Absorbée.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

ARTICLE 2.1 : APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE

2.1.1 Conditions de l'apport

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous la condition suspensive ci-après exprimée, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif dès lors que le patrimoine de la Société Absorbée qui sera transmis à la Société Absorbante sera celui existant à la Date de Réalisation définitive de l'opération.

Les actifs et les passifs de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient, au 31 décembre 2019, les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général, comme il est indiqué à l'Article 1.5 du Chapitre I.

2.1.2 Actifs apportés

DESIGNATION	BRUT	AMORT. & DEPREC.	NET
1) Immobilisations incorporelles.....			
- Concessions, brevets et droits similaires	21.348 €	21.348 €	0 €
- Fonds commercial	1.166.858 €	0 €	1.166.858 €
2) Immobilisations corporelles.....			
- Installations techniques, matériel et outillage	235.859 €	118.728 €	117.131 €
- Autres immobilisations corporelles	5.282 €	5.282 €	0 €
3) Immobilisations financières			
- Prêts.....	241.500 €	0 €	241.500 €
- Autres immobilisations financières	9.027 €	0 €	9.027 €
4) Créances.....			
- Créances clients et comptes rattachés.....	14.422.216 €	165.171 €	14.257.045 €
- Autres créances.....	2.811.024 €	0 €	2.811.024 €
TOTAL	18.913.114 €	310.528 €	18.602.585 €

D'une manière générale, l'actif transmis à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits indiqués ci-dessus, tels qu'ils figurent en détail dans les comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2019 servant de base à la fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.1.3 Passifs pris en charge

DESIGNATION	NET
1) Provisions pour risques.....	726.999 €
2) Provisions pour charges.....	150.986 €
3) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.828.805 €
4) Emprunts et dettes financières divers	1.921.192 €
5) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10.111.409 €
6) Dettes fiscales et sociales.....	8.037.659 €
7) Autres dettes.....	788.110 €
8) Produits constatés d'avance.....	62.787 €
TOTAL	23.627.948 €

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-dessus indiqué

Monsieur Richard DUJARDIN, ès-qualités de représentant de la Société Absorbée, certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2019 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2019, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement, que la Société Absorbée est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et ses obligations à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites, et
- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Par ailleurs, tout passif complémentaire apparu ou qui apparaîtrait chez la Société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2020 et la Date de Réalisation ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels demeureront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est également précisé en tant que de besoin que la Société Absorbante reprendra la totalité des engagements hors bilan de la Société Absorbée qui pourraient exister à la Date de Réalisation de la présente fusion.

Monsieur Richard DUJARDIN, ès-qualités de représentant de la Société Absorbée, déclare en outre que depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à ce jour, la Société Absorbée a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes entrant dans le cadre de son activité habituelle.

2.1.4 Actif net apporté

Les actifs s'élevant à 18.602.585 €

Et les passifs s'élevant à 23.627.948 €

L'actif net à transmettre s'élève à..... - 5.025.363 €

Conformément à l'article 746-1 du règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019, la contrepartie des apports, à savoir l'actif net apporté, soit la somme de - 5.025.363 €, sera inscrite au compte « Report à Nouveau » débiteur de la Société Absorbante, qui sera alors porté de la somme de - 63.434.500 euros, montant actuel après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019, à la somme de - 68.459.863 euros.

ARTICLE 2.2 : DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**Concernant le Fonds de commerce :**

La Société Absorbée certifie être propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 3 mai 2004.

Outre, son siège et établissement principal, la Société Absorbée compte cinq établissements actifs aux adresses suivantes :

- N°00137 : sis route de la Centrale à Saint-Laurent-Nouan (41)
- N°00129 : sis 1 allée de la Ferme à Joué-Lès-Tours (37)
- N°00111 : sis route départementale 37 B à Saint Maurice l'Exil (38)
- N°00095 : sis 114 rue Edouard Vaillant à Villejuif (94)
- N°00079 : sis Porte B 12 rue Fructidor à Paris (75)

Concernant les baux :

Les implantations de la Société Absorbée faisant l'objet d'un bail commercial sont les suivantes :

- Siège social d'ISS, 12 rue Fructidor, 75017 PARIS,
- Le Village d'entreprises, 59820 GRAVELINES,
- Monte Carlo Sun E/F (1er étage), 74 Boulevard d'Italie, 98000 MONACO (Succursale – Agence commerciale).

Concernant les contrats et autorisations :

L'ensemble des contrats et autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité de la Société Absorbée sont transmis à la Société Absorbante, à savoir :

- Certification SEFRI,
- Certification ISO 9001 Qualité / 45001 Santé Sécurité, 14001 Environnement,
- Certification MASE,
- Qualification UTO,
- Radioprotection : Protocole SISERI.

Concernant les droits de propriété intellectuelle :

Ainsi qu'elle le certifie, la Société Absorbée déclare qu'elle ne détient aucun droit de propriété intellectuelle excepté des licences de marque conférées par la maison mère danoise du Groupe ISS et consistant en la faculté d'utiliser la marque ISS dans ses activités commerciales.

ARTICLE 2.3 : PROPRIETE ET JOUISSANCE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante sera donc propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter de la Date de Réalisation définitive de ladite fusion.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations à cet égard.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent, le cas échéant, hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

La Société Absorbante aura jouissance du patrimoine de la Société Absorbée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2020.

Les Sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

ARTICLE 3.1 : ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

1. La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce apportés par la Société Absorbée, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
2. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation définitive de la fusion projetée.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2020 mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

ARTICLE 3.2 : L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

1. La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
2. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
3. La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera, d'une manière générale, son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone.

4. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
5. La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
6. La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats (Cf. Article 3.3 ci-après).

7. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
8. La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux, le cas échéant, à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
9. Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
10. La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.
11. La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2019 en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).
12. La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

ARTICLE 3.3 : POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

1. Le représentant de la Société Absorbée déclare (i) qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2020 aucune opération autre que les opérations de gestion courante, (ii) s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2. Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.
4. Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
5. Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE ET DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la Société Mère qui détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

En revanche, les Sociétés conviennent que les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par décision de l'associée unique de la Société Absorbante, à savoir la Société Mère, la date de ladite décision de l'associé unique étant définie comme la « **Date de Réalisation** » de la fusion.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ladite décision de la Société Mère, es-qualité d'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

La présente condition suspensive devra être levée au plus tard le 31 décembre 2020.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter de la Date de Réalisation.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

ARTICLE 5.1 : DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Richard DUJARDIN, ès-qualités, déclare :

- Que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- Que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Qu'elle ne détient aucune participation ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ou de confiscation.
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, et d'une manière générale tout le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, en particulier aucun nantissement, aucun privilège, aucun warrant ou gage quelconque, aucune sûreté réelle, aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ainsi que l'état récapitulatif des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 novembre 2020 le détaille (**Annexe 2**) et ainsi que Monsieur Richard Dujardin, es-qualité, le déclare notamment pour tous les autres biens qui ne feraient pas l'objet d'une inscription au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ; étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.
- Qu'elle entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, elle prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis aux présentes, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, le cas échéant, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier.
- Qu'elle ne détient aucun droit de propriété intellectuelle.
- Qu'elle est titulaire de baux commerciaux dont la Société Absorbante déclare avoir pris connaissance des termes et conditions.

- Qu'elle emploie, à ce jour, 545 salariés, étant précisé que, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de la fusion se poursuivront avec la Société Absorbante du seul fait de la réalisation de la fusion. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.
- Que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation de la présente fusion, les livres, documents, registres légaux et pièces comptables inventoriés ainsi que tous les actes originaux relatifs aux biens, droits et obligations transmis.

ARTICLE 5.2 : DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Richard DUJARDIN, ès-qualités, déclare :

- Que la Société Absorbante n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés, es-qualités, obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui est précisé ci-après.

ARTICLE 6.2 : DROITS D'ENREGISTREMENT

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts (conformément au décret 2020-623 du 22 mai 2020) et sera donc enregistrée gratuitement.

ARTICLE 6.3 : IMPOT SUR LES SOCIETES

6.3.1 Date d'effet fiscal

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la fusion **un effet rétroactif limité aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

6.3.2 Option pour le régime fiscal de faveur

Les Sociétés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, es-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble de l'actif apporté, ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet), ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés chez la Société Absorbante (article 210 A du Code Général des Impôts).

De la même façon, la reprise par la Société Absorbée des provisions réglementées qu'elle a déduites (amortissements dérogatoires notamment), sera effectuée en franchise d'impôt dans la mesure où ces provisions seront reconstituées par la Société Absorbante dans son propre bilan (BOI-IS-FUS-10-20-30 n° 320).

La présente fusion retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des biens de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

1. Engagements de la Société Absorbante

En application de l'article 210 A du Code Général des Impôts, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.).

En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

2. Obligations déclaratives

Les Sociétés s'engagent à établir un état annuel et à tenir un registre spécial.

* Etat annuel :

Conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts, les Sociétés joindront (à sa déclaration de résultat de l'exercice de fusion pour la Société Absorbante, et dans les 45 jours de sa cessation d'activité pour la Société Absorbée) un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Cet état mentionnera la date de réalisation et la nature de l'opération, les noms ou dénominations et adresses des sociétés parties à l'opération de fusion, et par nature d'éléments :

- a) Pour les biens non amortissables :
 - la valeur comptable ;
 - la valeur fiscale servant pour le calcul du résultat imposable des cessions ultérieures ;
 - le montant de la soulte éventuellement perçue lors de l'opération, et imposée lors de l'opération d'échange ou d'apport ;
 - la valeur d'échange ou d'apports des biens.
- b) Pour les biens amortissables :
 - le montant des plus-values et moins-values réalisées lors de l'opération ;
 - la durée de réintégration de ces plus-values ;
 - le montant des plus-values déjà réintégrées dans les résultats des exercices précédents ;
 - le montant des plus-values réintégrées dans les résultats de l'exercice ;
 - le montant des plus-values restant à réintégrer.

Il sera souscrit un état par exercice tant qu'il existera, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition prévu par l'un des régimes mentionnés au I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

* Registre spécial :

Conformément à l'article 54 II septies du Code Général des Impôts, ce registre, à tenir par la Société Absorbante, mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport. Il sera conservé dans l'entreprise jusqu'à la fin de la 3^{ème} année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise. Il sera présenté à toute réquisition de l'administration.

Le représentant des Sociétés reconnaît être parfaitement informé des sanctions prévues à l'article 1763 I et II du Code Général des Impôts en cas de défaillance relative au registre et à l'état mentionnés ci-avant.

Le représentant de la Société Absorbée s'engage à déposer une déclaration fiscale de cessation d'activité au plus tard dans les 45 jours de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

6.3.3 Conséquences en matière d'intégration fiscale

Les Sociétés déclarent avoir conscience que la fusion envisagée a pour conséquence de faire sortir la Société Absorbée du groupe d'intégration fiscale constitué par la Société Mère mais n'a pas pour effet de mettre fin à l'existence dudit groupe.

Cependant, conformément aux dispositions l'article 223 R du Code Général des Impôts, dès lors que la présente fusion est réalisée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du même code, les mécanismes de neutralisation des opérations intragroupes continueront à s'appliquer.

Les neutralisations relatives aux plus ou moins-values de cessions intragroupes sont maintenues jusqu'au jour où la Société Absorbante sortira du groupe d'intégration fiscale ou, s'il est antérieur, au jour de la cession du bien hors du groupe. Cependant, les neutralisations seront tout de même maintenues si cette sortie résulte de l'absorption de la Société Absorbante par une autre société du groupe d'intégration dans le cadre d'une opération placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Seules les reprises de provisions intragroupes constituées sur les titres de la Société Absorbée intervenant postérieurement à son absorption ne seront pas neutralisées. Néanmoins, les reprises de provisions portant sur des dépréciations de titres de participation sont exonérées en application des règles de droit commun.

En outre, la Société Mère s'engage à ne pas neutraliser la reprise de provision portant sur les titres de la Société Absorbée ayant fait l'objet d'une neutralisation pour la détermination du résultat imposable du groupe d'intégration fiscale.

ARTICLE 6.4 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

6.4.1 Article 257 bis du Code Général des impôts

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code Général des Impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA, dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

L'exploitation de cette universalité totale de biens est soumise à la TVA.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

En contrepartie, la Société Absorbante, qui continue la personne de la Société Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts, ainsi qu'aux livraisons à soi-même telles qu'elles auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 287, 5. c) du Code Général des Impôts, le montant total hors taxes de la transmission sera reporté en ligne 05 "Autres opérations non-imposables" de la déclaration CA3 relative à la période au cours de laquelle la fusion a pris juridiquement effet.

6.4.2 Crédit de TVA

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application de la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130) du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la fusion.

La Société Absorbante adressera en double exemplaire au service des impôts dont elle relève une déclaration CA3, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré par la Société Absorbée.

ARTICLE 6.5 : REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal ou à finalité fiscale qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmissions de patrimoine ou d'apports d'actifs, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, plus particulièrement, en tant que de besoin, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en application notamment des articles 210 A, 210 B et 210 C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6.6 : PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En tant que de besoin, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne l'application des dispositions légales relatives à l'effort de construction, et notamment de celles des articles 162 de l'annexe II au Code Général des Impôts. Elle prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombait à la Société Absorbée au titre des salaires payés par cette dernière antérieurement à la réalisation définitive des apports et n'ayant pas encore donné lieu à déclaration, et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

Elle s'oblige, à cet effet, à souscrire la déclaration prévue par l'article 162 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

Elle sera subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne les prêts pouvant être accordés aux salariés de l'entreprise et éventuellement le droit pour cette dernière de désigner des locataires successifs pour les logements mis à sa disposition par l'organisme collecteur de la contribution.

ARTICLE 6.7 : TAXE D'APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la date de réalisation de la fusion, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- La participation au financement de la formation professionnelle continue ;
- La taxe d'apprentissage ;
- La contribution sociale de solidarité des sociétés (article D.651-14 du Code de la sécurité sociale).

ARTICLE 6.8 : AUTRES TAXES – SUBROGATION GENERALE

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7.1 : FORMALITES

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

ARTICLE 7.2 : DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7.3 : REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés, conformément aux engagements pris aux présentes.

ARTICLE 7.4 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 7.5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Sociétés font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 7.6 : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par la fusion à l'effet, de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion avec faculté de se substituer toute personne de leur choix et, en conséquence de réitérer si besoin était, la présente fusion, et s'il y avait lieu, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles et faire toutes déclarations en vue de faciliter la transmission de l'actif net apporté par la Société Absorbée ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 7.7 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 7.8 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 7.9 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties reconnaissent que le présent traité de fusion est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par voie de signature électronique via la plateforme « DocuSign » administrée par le cabinet Bignon Lebray garantissant le lien entre chaque signature et le présent traité de fusion auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite (conformément aux termes de la convention relative à l'usage du procédé de signature électronique DocuSign) et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent traité de fusion par le service DocuSign.

Les Parties reconnaissent que le présent traité de fusion sous sa forme électronique constitue l'exemplaire original dudit acte, parfaitement valable entre elles, ainsi qu'une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, qu'elle a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elle pourra leur être valablement opposé et sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

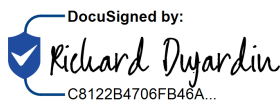
Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent traité de fusion signé sous forme électronique. En conséquence, la version électronique du présent traité de fusion signé vaut preuve de son contenu, de l'identité des Parties et du consentement des Parties aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent. En particulier, la signature du présent traité de fusion sera réputée émaner du signataire qui s'est identifié comme tel sur la plateforme.

Il est précisé que la version électronique du présent traité de fusion ne peut conférer plus de droits ou d'obligations aux Parties que si le présent traité de fusion avait été établi, signé et conservé sur support papier.

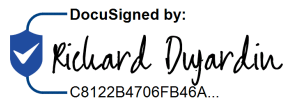
Les Parties reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent traité de fusion signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Les Parties s'entendent pour désigner Paris (France) comme lieu de signature du présent traité de fusion.

Fait à Paris
Le 19 novembre 2020

DocuSigned by:
Richard Du Jardin
C8122B4706FB46A...

La Société Absorbante
ISS PROPRETE
Représentée par Richard DUJARDIN

DocuSigned by:
Richard Du Jardin
C8122B4706FB46A...

La Société Absorbée
ISS FACILITY MANAGEMENT
Représentée par Richard DUJARDIN

En présence de :

DocuSigned by:
Richard Du Jardin
C8122B4706FB46A...

La Société Mère
ISS HOLDING
Représentée par Richard DUJARDIN

Annexe 1

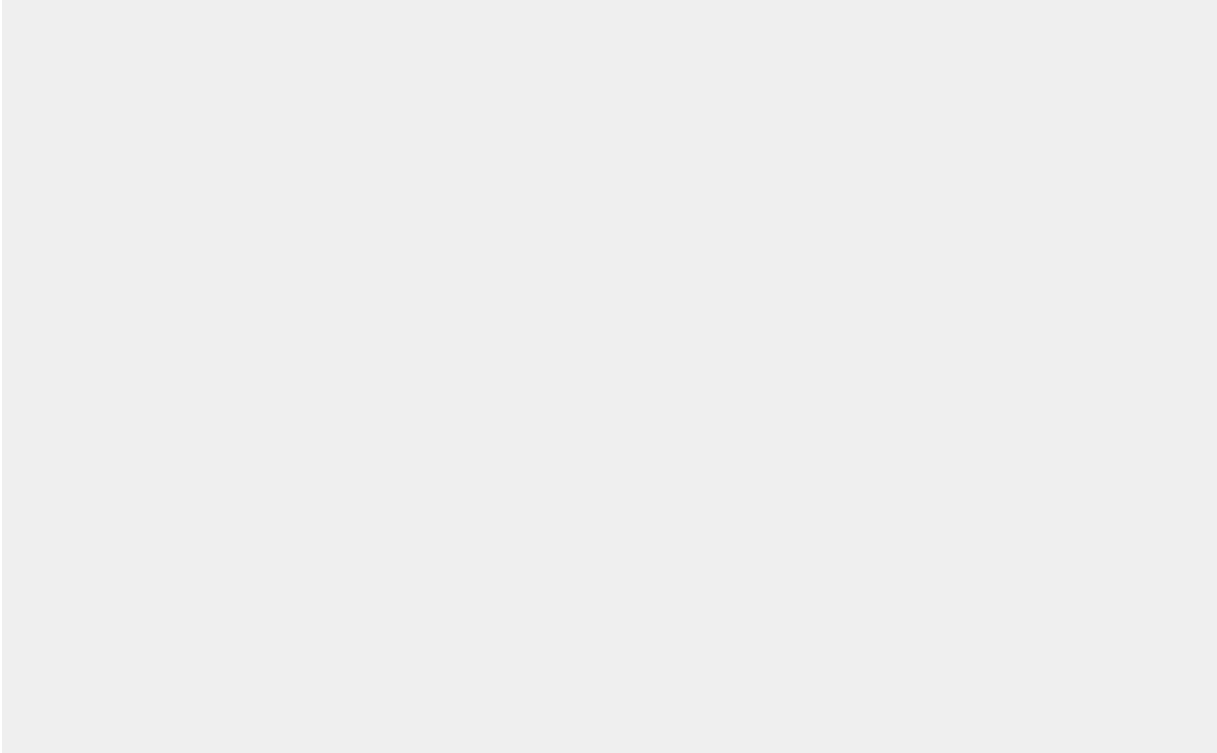
Comptes sociaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante

ISS LOGISTIQUE & PRODUCTION

0012 RUE FRUCTIDOR

75017 PARIS

Comptes au 31/12/2019



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Texte de l'annexe	8
Immobilisations	16
Amortissements	17
Provisions et dépréciations	18
Provisions pour risques et charges	19
Créances et dettes	20
Eléments relevant de plusieurs postes de bilan	21
Eléments du fonds commercial	22
Produits à recevoir	23
Charges à payer	24
Analyse du résultat financier	25
Charges et produits exceptionnels	26
Charges et produits sur exercices antérieurs	27
Transfert de charges	28
Engagements financiers donnés et reçus	29
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	30
Situation fiscale différée et latente	31
Détail des comptes - Actif	33
Détail des comptes - Passif	37
Détail des comptes - Charges	41
Détail des comptes - Produits	50

Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion	54
Actif réalisable, passif exigible	55
Capacité d'autofinancement	56
Tableau de financement	57

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	187 580	143 612	43 968	5 908
Fonds commercial	3 513 112	425 493	3 087 620	3 087 620
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	2 966 243	2 019 860	946 383	1 129 688
Autres immobilisations corporelles	1 370 643	841 661	528 982	545 695
Immobilisations en cours	178 226		178 226	29 936
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	3 576 695		3 576 695	3 523 292
Autres immobilisations financières	149 159		149 159	253 916
ACTIF IMMOBILISE	11 941 668	3 430 625	8 511 042	8 576 064
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	44 239		44 239	69 431
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	29 200 419	186 003	29 014 416	39 067 789
Autres créances	43 129 150	349 396	42 779 754	52 977 420
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	72 373 807	535 399	71 838 409	92 114 639
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	84 315 475	3 966 024	80 349 451	100 690 704

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé : 13 051 200)	13 051 200	13 051 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 587 467	3 587 467
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	41 466	41 466
Réserve légale	1 305 120	1 057 458
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	20 432 047	14 530 631
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 074 935	6 149 078
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	42 492 236	38 417 300
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	691 736	388 358
Provisions pour charges	1 912 826	1 762 741
PROVISIONS	2 604 562	2 151 099
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 139	14 750
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	458 008	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 265 217	23 041 503
Dettes fiscales et sociales	20 322 217	23 443 424
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 013	114 623
Autres dettes	1 185 059	13 473 005
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		35 000
DETTES	35 252 653	60 122 304
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	80 349 451	100 690 704

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	29 972		29 972	50
Production vendue de biens				
Production vendue de services	127 835 713		127 835 713	140 623 646
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	127 865 685		127 865 685	140 623 696
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			805	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			759 807	572 475
Autres produits			18	21
PRODUITS D'EXPLOITATION			128 626 315	141 196 192
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			179 680	472 800
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			982 888	1 676 235
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			25 192	10 287
Autres achats et charges externes			56 033 165	63 312 268
Impôts, taxes et versements assimilés			2 963 706	3 049 038
Salaires et traitements			45 391 935	47 209 895
Charges sociales			14 393 234	15 540 852
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			656 516	734 412
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			207 927	194 831
Dotations aux provisions			651 858	463 820
Autres charges			174 812	96
CHARGES D'EXPLOITATION			121 660 914	132 664 536
RESULTAT D'EXPLOITATION			6 965 401	8 531 656
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				47
Autres intérêts et produits assimilés			377 800	158 824
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			17	20
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			377 816	158 890
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			214 065	225 913
Différences négatives de change			976	14
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			215 041	225 928
RESULTAT FINANCIER			162 776	-67 037
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			7 128 177	8 464 619

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	69 062	12 611
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10 000	194 370
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	30 000	120 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 062	326 981
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 976	7 047
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	141 992	173 442
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		30 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 968	210 489
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-36 906	116 492
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	843 736	597 376
Impôts sur les bénéfices	2 172 600	1 834 657
TOTAL DES PRODUITS	129 113 194	141 682 064
TOTAL DES CHARGES	125 038 258	135 532 986
BENEFICE OU PERTE	4 074 935	6 149 078

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés conformément au règlement N° 2015-06 du 23 novembre 2015 entré en vigueur au 1er janvier 2016

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

CHANGEMENT DE METHODE

Néant

CHANGEMENT D'ESTIMATION COMPTABLE

Néant

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET FONDS DE COMMERCE ISSUS DES OPERATIONS DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE (TUP)

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées du poste fonds de commerce. Celui-ci enregistre les acquisitions de clientèle ainsi que les réévaluations consécutives aux fusions ou Transmissions Universelles de Patrimoine (TUP) (Mali technique affecté au fonds de commerce).

Les fonds de commerce acquis ou créés depuis plus d'un an font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Sauf événement exceptionnel, les fonds de commerce plus récents sont considérés ne pas avoir évolué de façon significative depuis leur acquisition ou création.

Les transmissions universelles de patrimoine (TUP) sont réalisées à la valeur nette comptable.

Les bonis de TUP sont comptabilisés soit en résultat financier soit en capitaux propres. La fraction du boni inférieure ou égale à la quote-part des résultats accumulés (et non distribués) par la société absorbée depuis la date de détention par la société absorbante est à comptabiliser en produits financiers. Le montant résiduel du boni est comptabilisé en capitaux propres.

Les malis de tup sont comptabilisés différemment selon qu'il s'agisse d'un mali technique (faux mali) ou d'un vrai mali. Le mali technique correspond aux plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés.

Lorsqu'il est affecté aux fonds de commerce, le mali est comptabilisé à l'actif en immobilisations incorporelles (sous-compte 207 "mali de fusion").

Avant sa comptabilisation, le mali est soumis au test de dépréciation décrit en 1.3

L'excédent de mali sur la valeur actuelle de l'actif net de l'absorbée constitue le "vrai mali" et est comptabilisé en charges financières.

1.3 DEPRECIATION DES FONDS DE COMMERCE ET MALI DE TUP

Compte-tenu du caractère fongible des fonds concernés, les fonds de commerce sont indissociables de l'activité ; ainsi l'évaluation du fonds est globale, malgré l'individualisation faite au moment de l'acquisition.

Les fonds de commerce et malis de tup sont évalués à leur valeur d'utilité, qui s'apprécie en fonction des résultats de l'exercice et des perspectives de rentabilité (valorisation par les DCF "Discounted cash flow") dans la mesure où l'absence de transactions récentes ne permet pas d'appliquer une méthode de comparables boursiers ou d'utilisation de multiples.

Les flux de trésorerie utilisés dans cette approche DCF découlent des hypothèses de Chiffre d'affaires et de résultats prévisionnels déterminées par le Management d'ISS en France en accord avec sa maison mère. De même les hypothèses de taux d'actualisation, de ratio de besoin en fonds de roulement et de taux d'imposition retenus sont identiques à celles retenues par la maison Mère Danoise pour l'évaluation d'ISS France.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Le groupe ISS et l'ensemble de ses filiales au niveau mondial ont été la cible d'une cyber attaque le 17 Février 2020.

L'essentiel de nos activités résidant dans la livraison de services, principalement au travers de nos collaborateurs, nous avons été capable de poursuivre nos prestations auprès de la majorité de nos clients sans interruption.

ISS France a mis en place un plan rapide afin de reprendre le contrôle de la plupart de nos systèmes d'information et restaurer les applications les plus critiques opérationnellement .

Nous visons un retour à la normale de nos systèmes d'information combiné au renforcement de nos défenses pour fin 2020.

La France, comme le monde a dû faire face à la pandémie Covid 19 : l'évolution rapide des mesures de confinement aura un impact négatif sur notre activité et notre marge opérationnelle. A ce jour, nos perspectives 2020 sont en retrait dans l'attente de plus amples précisions et indicateurs .

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les détails des immobilisations incorporelles et des amortissements correspondant sont présentés dans les tableaux « Immobilisations » et « Amortissements ». Aucun élément exceptionnel n'a eu lieu sur l'exercice 2019.

4.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Conformément aux règlements CRC 2002-10 et 2004-06, relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode des composants.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Amortissements linéaires pratiqués
Constructions	20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	8 ans

Aucun amortissement dégressif et exceptionnel n'a été pratiqué sur cet exercice par la société.

4.3. PARTICIPATIONS - AUTRES TITRES - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Dans le cas où leur recevabilité serait improbable, une provision pour dépréciation est passée.

4.4. STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

Méthode de dépréciation des stocks : cette mention est sans objet, car il n'a pas été constaté de dépréciation des stocks sur l'exercice.

4.5. ACTIFS CIRCULANTS

Les créances clients douteuses, c'est-à-dire celles ayant fait l'objet d'une action contentieuse et/ou d'une procédure collective de règlement judiciaire sont provisionnées à 100% de leur montant hors taxes.

Par ailleurs, les créances ne relevant pas des critères ci-dessus, mais représentant des retards de règlement importants, font l'objet de la procédure suivante : dans chaque cas où le défaut d'encaissement est présumé imputable à une insatisfaction totalement ou partiellement justifiée du client, une provision pour dépréciation est comptabilisée individuellement par dossier.

La société a eu recours durant l'exercice à des solutions d'affacturage. Au 31/12/2019, il n'y a pas eu de cession de créances.

Les frais financiers s'élèvent à 109 777,19 € pour l'année 2019.

4.6. CREANCES ET ENTREPRISES LIEES

Les comptes courants actifs intragroupe sont classés en « autres créances » et les comptes courants passifs intragroupe en « emprunts et dettes financières diverses ». Ces comptes courants liés à la centralisation de la trésorerie font l'objet de conventions et d'une rémunération au taux de 1,20%.

Voir le tableau : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

4.7. CAPITAUX PROPRES

Le capital social est composé de 109 450 actions d'une valeur nominale de 119,24 €

Les mouvements de capitaux propres durant l'exercice ont été les suivants :

Postes	A Nouveau	Augmentation	Diminution	Solde
Capital souscrit appelé versé	13 051 200,00			13 051 200,00
Primes de fusion	3 587 467,33			3 587 467,33
Ecart de réévaluation	41 466,13			41 466,13
Réserve légale	1 057 457,77	247 662,23		1 305 120,00
Report à nouveau créditeur	14 530 630,83	5 901 416,17		20 432 047,00
Résultat de l'exercice (bénéfice)	6 149 078,40	4 074 935,48	6 149 078,40	4 074 935,48
Résultat de l'exercice (perte)				
TOTAL	38 417 300,46	10 224 013,88	6 149 078,40	42 492 235,94

Affectation du résultat :

Le bénéfice de 6 149 078,40 € a été affecté à la réserve légale pour un montant de 247 662,23 et pour un montant de 5 901 416,17 € en report à nouveau créditeur.

4.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions à la clôture de l'exercice sont constituées conformément au règlement CRC n°2000-06 du 7 décembre 2000 sur les passifs.

Provision pour litiges salariaux :

Les litiges salariaux sont suivis par le service juridique des ressources humaines du siège d'ISS. Les provisions prud'homales sont estimées par ce service d'après l'étude des dossiers et discutées avec les conseils de la société.

Provision pour médaille du travail :

Les indemnités conventionnelles de médaille du travail sont évaluées selon une méthode actuarielle. Les salaires font l'objet d'une indexation conforme aux évolutions historiques constatées.

Provision pour indemnités de départ à la retraite :

Les indemnités conventionnelles de départ en retraite sont évaluées selon une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2019 est de 0,50%. Les salaires font l'objet d'une indexation conforme aux évolutions historiques constatées.

Les engagements ainsi calculés sont provisionnés, charges incluses, dans les comptes annuels à hauteur des montants suivants :

Engagement retraite comptabilisé au 31/12/2018	1 652 803,00
Coûts des services rendus en 2019	208 561,00
Coûts financiers 2019	61 018,00
Prestations payées en 2019	(364 307,00)
Impact sorties personnels	0,00
Amortissement écart actuariel	(31 937,00)
Engagement retraite Comptabilisé au 31/12/19	1 824 552,00
Engagement retraite total au 31/12/19	2 300 661,00
Ecart actuariel résiduel au 31/12/2019	476 109,00

Les autres provisions sont évaluées au cas par cas et sont comptabilisées conformément aux normes comptables en vigueur.

4.9. DETTE ET ENTREPRISES LIEES

Voir le tableau : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

4.10. DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Voir le tableau : Charges et produits constatées d'avance

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRE

Le chiffre d'affaire représente le montant des prestations de services réalisées auprès des clients, au fur et à mesure des services rendus.

5.2 ANALYSE DU RESULTAT FINANCIER

Voir le tableau : Analyse du résultat financier

5.3 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Voir le tableau : Charges et produits exceptionnels

5.4 CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Voir le tableau : Charges et produits sur exercices antérieurs

5.5 TRANSFERTS DE CHARGES

Voir le tableau : Transfert de charges

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. ENTITE CONSOLIDANTE

La société est détenue directement à 100 % par ISS HOLDING PARIS qui ne publie pas de comptes consolidés en France en vertu de l'exemption légale prévue dans le cadre des sous-groupes.

La société est donc incluse dans le périmètre de consolidation du groupe danois ISS A/S, coté sur la bourse du Danemark.

6.2. INTEGRATION FISCALE

Le régime d'intégration a été appliqué à notre société, la société mère étant ISS HOLDING PARIS.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe respectent la méthode de neutralité.

De ce fait, notre société constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, en tenant compte le cas échéant des déficits qu'elle aurait engendrés.

6.3. EFFECTIFS

Cadres	129
Agents de maîtrise	151
Employés	249
Ouvriers	1 063

TOTAL	1 592

6.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de son activité, la société est amenée à apporter à ses clients et fournisseurs certaines cautions qu'elle souscrit auprès de banques.

Les détails chiffrés de ces engagements sont présentés ci-après.

6.5. ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

Voir le tableau : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

6.6. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées qui présentent une importance significative ont été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 796 588		56 239
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	2 936 578		262 607
Installations générales, agenc., aménag.	562 623		24 324
Matériel de transport	94 896		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	789 348		222 525
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	29 936		178 226
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 413 380		687 681
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	10		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	3 777 207		235 376
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 777 217		235 376
TOTAL GENERAL	11 987 186		979 297

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		152 135	3 700 692	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.		232 942	2 966 243	
Installations générales, agencements divers		178 242	408 705	
Matériel de transport			94 896	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		144 830	867 042	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	10 439	19 497	178 226	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 439	575 511	4 515 111	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			10	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		286 729	3 725 855	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		286 729	3 725 865	
TOTAL GENERAL	10 439	1 014 376	11 941 668	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	703 060	18 180	152 135	569 105
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménagement.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 806 889	437 735	224 764	2 019 860
Installations générales, agenc. et aménag. divers	300 206	39 968	141 250	198 924
Matériel de transport	90 604	1 209		91 813
Matériel de bureau et informatique, mobilier	510 363	159 425	118 863	550 924
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 708 061	638 337	484 877	2 861 521
TOTAL GENERAL	3 411 121	656 516	637 012	3 430 625

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	274 900 1 652 803 223 396	131 100 203 686 317 072	23 000 31 937 143 458	383 000 1 824 552 397 010
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 151 099	651 858	198 395	2 604 562
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	 350 039 349 396	 207 927	 371 964	 186 003 349 396
DEPRECIATIONS	699 435	207 927	371 964	535 399
TOTAL GENERAL	2 850 534	859 785	570 359	3 139 961
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice		859 785	540 359 30 000	

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
PRUD'HOMME	274 900	131 100	19 973	3 027	383 000
PROV PSE	30 000		30 000		
PIDR	1 652 803	203 686	31 937		1 824 552
MEDAILLE DU TRAVAIL	79 938	8 336			88 274
RUPTURE CONVENTIONNELLE	113 458		113 458		
COUTS DEPARTS		58 736			58 736
PROV SINISTRES		250 000			250 000
TOTAL	2 151 099	651 858	195 368	3 027	2 604 562

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	3 576 695	77 299	3 499 396
Autres immobilisations financières	149 159		149 159
Clients douteux ou litigieux	222 942	222 942	
Autres créances clients	28 977 476	28 977 476	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	73 684	73 684	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	35 600	35 600	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 893 507	1 893 507	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	98 408	98 408	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	38 743 926	38 743 926	
Débiteurs divers	2 284 024	2 284 024	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	76 055 423	72 406 868	3 648 556
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	217 581		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	164 177		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	2 139	2 139		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	13 265 217	13 265 217		
Personnel et comptes rattachés	7 848 458	7 848 458		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 914 584	5 914 584		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	6 388 510	6 388 510		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	170 665	170 665		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 013	20 013		
Groupe et associés	458 008	458 008		
Autres dettes	1 185 059	1 185 059		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	35 252 653	35 252 653		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Déclaration au 31/12/2019

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE Capital souscrit non appelé Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités		397 818 38 748 186	
DETTES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		458 008 3 344 878 21 395	

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
VALEUR NETTE FONDS COMMERCIAL (Après amortissement et dépréciation)	2 483 147	ans ans
VALEUR NETTE DU MALI DE TUP (Après amortissement et dépréciation)	604 472	ans ans ans ans
TOTAL	3 087 620	

Libellé	31/12/2019
PRODUITS A RECEVOIR	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
CLIENTS -FACTURES ÉTABLIR	6 096 635,57
CLIENTS - AVOIRS ÉTABLIR	-1 311 790,39
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4 784 845,18
AUTRES CREANCES	
FRS - AVOIRS NON PARVENUES	106 801,20
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	1 250 174,97
PRODUITS A RECEVOIR	25 317,00
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	10 886,32
AUTRES PROD. A REC.FORM. PROF.	24 713,70
ETAT -PRODUITS A RECEVOIR-CVAE	98 408,00
TOTAL AUTRES CREANCES	1 516 301,19
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	6 301 146,37

Libellé	31/12/2019
CHARGES A PAYER	
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH	
FRS -FNP-STRUCTURES-NON EXT.	139 234,97
FOUNISSEURS - FNP -LOCAUX	61 453,54
FNP-EXPLOITATION-EXTOURNABLES	6 128 199,18
FOUNISSEURS - FNP - HONORAIRES	147 545,15
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH	6 476 432,84
AUTRES DETTES	
CLIENTS-RRR ? ACCORDER&AUT AAE	989 056,57
DIVERS-CHARGES A PAYER	10 499,22
TOTAL AUTRES DETTES	999 555,79
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
CONGES PAYES	3 307 566,23
PRIMES HORS PAIE VERST ANNUEL	372 912,00
PRIMES FIN D'ANNEE	38 665,98
PRIMES DE VACANCES	3 600,10
IFC	55 485,84
REPOS COMPENSATEUR	67 807,19
HEURES SUPPL.	331 415,61
PARTIC. SALARIES AUX RESULTAT	843 736,00
AUTRES CHARGES A PAYER	25 147,24
REMBOURSEMENT AG2R A PAYER	3 312,65
SUBVENTION CE	8 166,26
CONGES PAYES	1 256 875,07
PRIMES HORS PAIE VERSMT ANNUEL	178 954,00
PRIMES FIN D'ANNEE	18 559,59
PRIMES DE VACANCES	1 728,02
CHARGES SOCIALES A PAYER - IFC	26 633,18
REPOS COMPENSATEUR	32 547,34
CHARGES SOCIALES A PAYER - H+	159 079,64
AUTRES CHARGES SOC.A PAYER-DIV	383 899,71
ORGANIC	171 759,00
FORMATION PROFESSIONNELLE	300 469,96
FORMATION PROF. S/ CDD	27 702,54
TAXE APPRENTISSAGE	318 320,16
ETAT CFE A PAYER	49 671,00
ETAT-TAXE S/ VEHICULES A PAYER	18 149,75
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	8 002 164,06
TOTAL CHARGES A PAYER	15 478 152,69

PRODUITS FINANCIERS

**MONTANT
31/12/2019**

* Produits des créances commerciales
* Revenus des prêts aux personnels
* Produits intérêts comptes courants cash pool
* Gain de change
* Divers

2 289
0
375 510
17

TOTAL

377 816

CHARGES FINANCIERES

**MONTANT
31/12/2019**

* Frais sur cession de créances
* Perte de change
* Intérêts moratoires

109 777
976
104 287

TOTAL

215 041

RESULTAT FINANCIER

162 776

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
AMENDES ET PENALITES NON DEDUCTIBLES	1 955	
DOMMAGES ET INTERETS VERSES	20 145	
PENALITES FOURNISSEURS	2 021	
VNC IMMOS CEDEES	118 139	
REGUL COMPTES PAIES	3 708	
DIVERS		
TOTAL	145 968	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
REG COMPTES CLIENTS	60 875	
RENTREES SUR CREANCES AMORTIES	49	
REP PROV PSE REYDEL ROUGEGOUTTE	30 000	
PRODUIT DE CESSION IMPOS	10 000	
REGUL COMPTES DE PAIE	2 198	
REMBOURSEMENT CONSIGNATION	4 000	
CHEQUES NON DEBITES SALAIRES 2014	1 940	
TOTAL	109 062	

Charges et produits sur exercices
antérieurs

Déclaration au 31/12/2019

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
ACHATS NON STOCKES	48	
SOUS TRAITANCE	1 446	
LOCATIONS	-7 884	
CHARGES LOCATIVES	2 027	
FRAIS DE DEPLACEMENT	6 697	
TAXES /SALAIRES	-107 998	
AGEFIPH	-50 102	
CFE	-20 000	
TVS	-3 273	
CHARGES SOCIALES	-55 145	
TOTAL	-234 183	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL		

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
FORMATION : FRAIS DE DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT	8 415	
FORMATION : SALAIRES	63 236	
FORMATION : CHARGES S/SALAIRES	27 191	
RBT FONGECIF : SALAIRES	84 440	
RBT FONGECIF : CH SOCIALES / SALAIRES	36 166	
TOTAL	219 448	

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
TOTAL						

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
CAUTION DE PERSONNE MORALE	4 000 000				4 000 000	
TOTAL 4 000 000 4 000 000						

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
TOTAL						

Répartition de l'impôt sur les
bénéfices

Déclaration au 31/12/2019

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	7 128 177	2 372 172	4 756 005
Résultat exceptionnel à court terme	-36 906	-11 789	-25 116
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-843 736	-187 782	-655 954
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	6 247 535	2 172 600	4 074 935

Situation fiscale différée et latente

TAUX 31 %

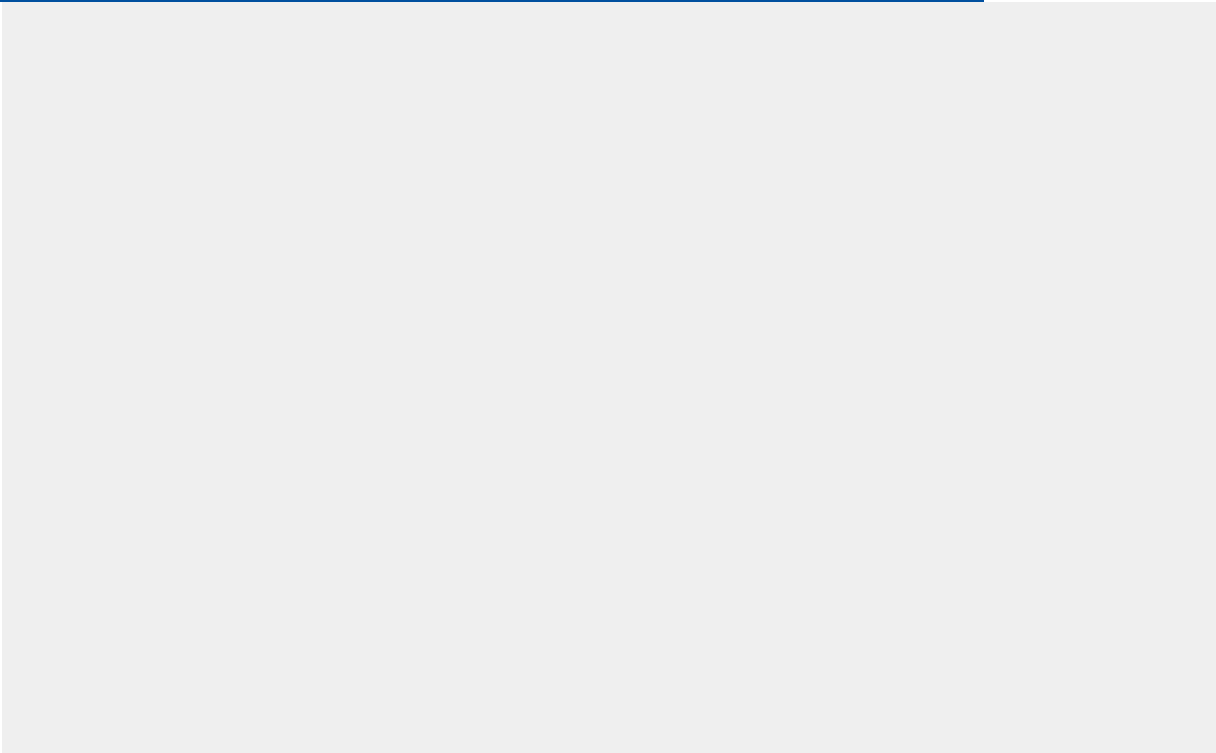
Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix Provisions pour fluctuation des cours Provisions pour investissements Amortissements dérogatoires Subventions d'investissement	
TOT AL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR:	
Contribution C3s	64 540
Participation bénéfices+forfait social	313 870
Provision pour indemnité de départ à la retraite	565 611
TOTAL ALLEGEMENTS	944 021
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	-944 021

ISS FACILITY MANAGEMENT

12 RUE FRUCTIDOR

75017 PARIS

Comptes au 31/12/2019



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Annexes

Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de résultat	6
IFM texte de l'annexe	8
Immobilisations	15
Amortissements	16
Provisions et dépréciations	17
Provisions pour risques et charges	18
Créances et dettes	19
Eléments relevant de plusieurs postes de bilan	20
Produits à recevoir	21
Charges à payer	22
Charges et produits constatés d'avance	23
IFM détail du résultat financier	24
Charges et produits exceptionnels	25
Charges et produits sur exercices antérieurs	26
Transfert de charges	27
IFM situation fiscale différée et latente	28

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	30
Détail des comptes - Passif	33
Détail des comptes - Charges	37
Détail des comptes - Produits	45

Dossier de gestion

Tableau de financement	48
Capacité d'autofinancement	49
Soldes intermédiaires de gestion	50
Actif réalisable, passif exigible	51

Comptes annuels

Annexes

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	21 347,72	21 347,72		
Fonds commercial	1 166 858,00		1 166 858,00	1 166 858,00
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	235 859,20	118 727,98	117 131,22	42 010,95
Autres immobilisations corporelles	5 282,00	5 281,98	0,02	98,52
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	241 499,88		241 499,88	198 450,76
Autres immobilisations financières	9 026,96		9 026,96	9 256,95
ACTIF IMMOBILISE	1 679 873,76	145 357,68	1 534 516,08	1 416 675,18
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	14 422 215,75	165 170,75	14 257 045,00	13 462 835,05
Autres créances	2 811 024,10		2 811 024,10	10 326 187,12
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				2 421,11
ACTIF CIRCULANT	17 233 239,85	165 170,75	17 068 069,10	23 791 443,28
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	18 913 113,61	310 528,43	18 602 585,18	25 208 118,46

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé : 4 300 000,00)	4 300 000,00	4 300 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	46,32	46,32
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-6 409 127,60	-2 706 637,83
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 916 281,81	-3 702 489,77
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-5 025 363,09	-2 109 081,28
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	726 998,80	96 343,00
Provisions pour charges	150 986,00	135 401,00
PROVISIONS	877 984,80	231 744,00
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 828 805,42	121 756,08
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 921 192,01	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 111 409,12	13 940 892,34
Dettes fiscales et sociales	8 037 659,34	6 311 379,56
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 495,76
Autres dettes	788 110,39	6 692 000,55
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	62 787,19	16 931,45
DETTES	22 749 963,47	27 085 455,74
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	18 602 585,18	25 208 118,46

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	72 487,87		72 487,87	31 521,31
Production vendue de biens				
Production vendue de services	61 237 839,09		61 237 839,09	51 521 354,70
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	61 310 326,96		61 310 326,96	51 552 876,01
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			380 524,07	439 683,48
Autres produits			41,51	24,91
PRODUITS D'EXPLOITATION			61 690 892,54	51 992 584,40
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			88 534,39	27 441,29
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 067 074,35	718 418,07
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-0,03	
Autres achats et charges externes			42 651 480,98	39 003 170,27
Impôts, taxes et versements assimilés			1 085 736,79	639 151,23
Salaires et traitements			14 855 259,14	11 313 995,51
Charges sociales			3 760 323,04	3 418 639,55
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			48 719,20	36 294,65
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			104 591,00	410 703,00
Dotations aux provisions			651 284,80	26 199,00
Autres charges			826,83	173,33
CHARGES D'EXPLOITATION			64 313 830,49	55 594 185,90
RESULTAT D'EXPLOITATION			-2 622 937,95	-3 601 601,50
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				96,97
Autres intérêts et produits assimilés			26 640,78	9 929,88
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			26 640,78	10 026,85
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			114 365,66	88 341,40
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			114 365,66	88 341,40
RESULTAT FINANCIER			-87 724,88	-78 314,55
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-2 710 662,83	-3 679 916,05

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 382,67	1 134,92
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 382,67	1 134,92
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	165 069,25	15 008,45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	42 932,40	8 700,19
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	208 001,65	23 708,64
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-205 618,98	-22 573,72
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	61 719 915,99	52 003 746,17
TOTAL DES CHARGES	64 636 197,80	55 706 235,94
BENEFICE OU PERTE	-2 916 281,81	-3 702 489,77

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés conformément au règlement ANC N°2015-06 du 23 novembre 2015 entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

Continuité de l'exploitation,

Indépendance des exercices,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

CHANGEMENT DE METHODE

Néant

CHANGEMENT D'ESTIMATION COMPTABLE

Néant

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET FONDS DE COMMERCE

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées du poste fonds de commerce. Celui-ci enregistre les acquisitions de clientèle ainsi que les réévaluations consécutives aux fusions ou Transmissions Universelles de Patrimoine (TUP) (Mali technique affecté au fonds de commerce).

Les fonds de commerce acquis ou créés depuis plus d'un an font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Sauf événement exceptionnel, les fonds de commerce plus récents sont considérés ne pas avoir évolué de façon significative depuis leur acquisition ou création.

Les transmissions universelles de patrimoine (TUP) sont réalisées à la valeur nette comptable.

Les bonis de TUP sont comptabilisés soit en résultat financier soit en capitaux propres. La fraction du boni inférieure ou égale à la quote-part des résultats accumulés (et non distribués) par la société absorbée depuis la date de détention par la société absorbante est à comptabiliser en produits financiers. Le montant résiduel du boni est comptabilisé en capitaux propres.

Les malis de TUP sont comptabilisés différemment selon qu'il s'agisse d'un mali technique (faux mali) ou d'un vrai mali. Le mali technique correspond aux plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés.

Lorsqu'il est affecté aux fonds de commerce, le mali est comptabilisé à l'actif en immobilisations incorporelles (sous-compte 207 « mali de fusion »).

Le mali est soumis au test de dépréciation décrit en 1.3.

L'excédent de mali sur la valeur actuelle de l'actif net de l'absorbée constitue le "vrai mali" et est comptabilisé en charges financières.

1.3 DEPRECIATION DES FONDS DE COMMERCE ET MALI DE TUP

Compte-tenu du caractère fongible des fonds concernés, les fonds de commerce sont indissociables de l'activité ; ainsi l'évaluation du fonds est globale, malgré l'individualisation faite au moment de l'acquisition.

Les fonds de commerce et malis de TUP sont évalués à leur valeur d'utilité, qui s'apprécie en fonction des perspectives de rentabilité (valorisation par les DCF "Discounted cash Flow") et de l'endettement dans la mesure où l'absence de transactions récentes ne permet pas d'appliquer une méthode de comparables boursiers ou d'utilisation de multiples.

Les flux de trésorerie utilisés dans cette approche DCF découlent des hypothèses de Chiffre d'affaires et de résultats prévisionnels déterminées par le Management d'ISS en France en accord avec notre maison mère. De même les hypothèses de taux d'actualisation, de ratio de besoin en fonds de roulement et de taux d'imposition retenus sont identiques à celles retenues par la maison Mère Danoise pour l'évaluation d'ISS France.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Le groupe ISS et l'ensemble de ses filiales au niveau mondial ont été la cible d'une cyber-attaque le 17 Février 2020.

L'essentiel de nos activités résidant dans la livraison de services , principalement au travers de nos collaborateurs , nous avons été capable de poursuivre nos prestations auprès de la majorité de nos clients sans interruption.

ISS France a mis en place un plan rapide afin de reprendre le contrôle de la plupart de nos systèmes d'information et restaurer les applications les plus critiques opérationnellement . Nous visons un retour à la normale de nos systèmes d'information combiné au renforcement de nos défenses pour fin 2020.

La France, comme le monde a dû faire face à la pandémie Covid 19 : l'évolution rapide des mesures de confinement aura un impact négatif sur notre activité et notre marge opérationnelle. A ce jour, nos perspectives 2020 sont en retrait dans l'attente de plus amples précisions et indicateurs .

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste est composé :

- De logiciels informatiques amortis entre 1 et 4 ans.
- Du fonds de commerce ainsi que des droits d'enregistrement afférents.

4.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Conformément aux règlements CRC 2002-10 et 2004-06, relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode des composants.

Les durées d'amortissement les plus couramment pratiqués sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Amortissements linéaires pratiqués
Matériel et outillage	1 à 3 ans
Agencements	3 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans

4.3. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Néant

4.4. STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

4.5. ACTIFS CIRCULANTS

Les créances clients douteuses, c'est-à-dire celles ayant fait l'objet d'une action contentieuse et/ou d'une procédure collective de règlement judiciaire sont provisionnées à 100% de leur montant hors taxes.

Par ailleurs, les créances ne relevant pas des critères ci-dessus, mais représentant des retards de règlement importants, font l'objet de la procédure suivante : dans chaque cas où le défaut d'encaissement est présumé imputable à une insatisfaction totalement ou partiellement justifiée du client, une provision pour dépréciation a été comptabilisée individuellement par dossier.

La société a eu recours durant l'exercice à des solutions d'affacturage. Le montant au 31/12/2019 s'élève à 433 026,53 € pour un coût annuel de 48 557,63 €.

4.6. CREANCES ET DETTES DES ENTREPRISES LIEES

Les comptes courants « actif » intragroupe sont classés en « autres créances » et les comptes courants passifs en « emprunts et dettes financières diverses ». Ces comptes courants liés à la centralisation de la trésorerie font l'objet de conventions et d'une rémunération au taux de 1,20%.

Voir le tableau des éléments relevant de plusieurs postes de bilan

4.7. CAPITAUX PROPRES

Le capital social est composé de 3 700 actions d'une valeur nominale de 1 162,16 euros.

Les mouvements de capitaux propres durant l'exercice ont été les suivants :

	MONTANT Début d'exercice	Augmentation	Diminution	MONTANT fin d'exercice
101310 Capital social	4 300 000,00			4 300 000,00
106110 Réserve légale	46,32			46,32
119000 Report à nouveau débiteur	(2 706 637,83)	(3 702 489,77))		(6 409 127,60)
120001 Résultat de l'exercice : bénéfice	0			0
129000 Résultat de l'exercice :Perte	(3 702 489,77	(2 916 281,81)	(3 702 489,77)	(2 916 281,81)
TOTAL	(2 109 081,28)	(6 618 771,58)	(3 702 489,77)	(5 025 363,09)

Le déficit de l'exercice 2018 d'un montant de 3 702 489,77 euros a été affectée en report à nouveau débiteur.

4.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions à la clôture de l'exercice sont constituées conformément au règlement CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000 sur les passifs.

Provision pour litiges salariaux :

Les litiges salariaux sont suivis par le service juridique des ressources humaines du siège d'ISS. Les provisions prud'homales sont estimées par ce service d'après l'étude des dossiers et discutées avec les conseils de la société.

Provision pour indemnités de départ à la retraite

Les indemnités conventionnelles de départ en retraite sont évaluées selon une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2019 est de 0,50%.
Les engagements ainsi calculés sont provisionnés, charges incluses, dans les comptes annuels à hauteur des montants suivants :

Engagement retraite comptabilisé au 31/12/2018	135 401
Coûts des services rendus en 2019	11 087
Coûts financiers 2019	2 751
Sorties de personnel en 2019	
Prestations payées en 2019	(5 044)
Amortissement écart actuariel	6 791
Engagement retraite Comptabilisé au 31/12/2019	150 986
Engagement retraite total au 31/12/2019	211 434
Ecart actuariel résiduel au 31/12/2019	60 448

Autres provisions :

Les autres provisions sont évaluées au cas par cas et sont comptabilisées conformément aux normes comptables en vigueur. Elles sont évaluées par le service juridique de la société après discussion avec ses conseils.

4.9. DETTES ET ENTREPRISES LIEES

Voir le tableau des éléments relevant de plusieurs postes de bilan

4.10. DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Voir le tableau Charges et Produits constatés d'avance

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires représente le montant des prestations de services réalisées auprès des clients, au fur et à mesure des services rendus.

5.2. ANALYSE DU RESULTAT FINANCIER

Voir le tableau IFM détail du résultat financier

5.3. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Voir le tableau Charges et produits exceptionnels

5.4. CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Voir le tableau Charges et produits sur exercices antérieurs

5.5. TRANSFERTS DE CHARGES

Voir le tableau Transfert de charges

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. ENTITE CONSOLIDANTE

La société est détenue directement à 100 % par ISS HOLDING PARIS qui ne publie pas de comptes consolidés en France en vertu de l'exemption légale prévue dans le cadre des sous-groupes.

La société est donc incluse dans le périmètre de consolidation du groupe danois ISS A/S, coté sur la bourse du Danemark.

6.2. Divers

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, dans un principe de continuité d'exploitation, la société a reçu le soutien financier de la société du sous groupe français, ISS HOLDING PARIS SAS.

6.3. INTEGRATION FISCALE

Le régime d'intégration a été appliqué à notre société, la société mère étant : ISS HOLDING PARIS.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe respectent la méthode de neutralité.

De ce fait, notre société constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, en tenant compte le cas échéant des déficits qu'elle aurait engendrés.

6.4. EFFECTIFS

Cadres	64
Agents de maîtrise	31
Employés	1
Ouvriers	555

TOTAL	651

6.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.

6.6. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées et qui présentent une importance significative ont été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 285 970,96		
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	123 785,29		125 823,50
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 295,00		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 080,29		125 823,50
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	207 707,71		46 640,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	207 707,71		46 640,00
TOTAL GENERAL	1 622 758,96		172 463,50

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		97 765,24	1 188 205,72	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.		13 749,59	235 859,20	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		13,00	5 282,00	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 762,59	241 141,20	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		3 820,87	250 526,84	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 820,87	250 526,84	
TOTAL GENERAL		115 348,70	1 679 873,76	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	119112,96		97765,24	21347,72
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménagement.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	81774,34	48620,70	11667,06	118727,98
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5196,48	98,50	13,00	5281,98
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86970,82	48719,20	11680,06	124009,96
TOTAL GENERAL	206083,78	48719,20	109445,30	145357,68

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	96343,00	95298,80		191641,80
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	135401,00	20629,00	5044,00	150986,00
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		535357,00		535357,00
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	231744,00	651284,80	5044,00	877984,80
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	295165,54	104591,00	234585,79	165170,75
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	295165,54	104591,00	234585,79	165170,75
TOTAL GENERAL	526909,54	755875,80	239629,79	1043155,55
Dotations et reprises d'exploitation		755875,80	239629,79	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
PRUD'HOMMES	96343,00	95298,80			191641,80
INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE	135401,00	20629,00	5044,00		150986,00
LITIGES JURIDIQUES		535357,00			535357,00
TOTAL	231744,00	651284,80	5044,00		877984,80

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	241499,88	2425,88	239074,00
Autres immobilisations financières	9026,96		9026,96
Clients douteux ou litigieux	197444,03	197444,03	
Autres créances clients	14224771,72	14224771,72	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	11955,76	11955,76	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	12788,22	12788,22	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1408882,34	1408882,34	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1377397,78	1377397,78	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	17483766,69	17235665,73	248100,96
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	46640,00		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	3590,88		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1828805,42	1828805,42		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	10111409,12	10111409,12		
Personnel et comptes rattachés	2720523,11	2720523,11		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2057000,81	2057000,81		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3103041,10	3103041,10		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	157094,32	157094,32		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1921192,01	1921192,01		
Autres dettes	788110,39	788110,39		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	62787,19	62787,19		
TOTAL GENERAL	22749963,47	22749963,47		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Eléments relevant de plusieurs
postes de bilan

Déclaration au 31/12/2019

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE Capital souscrit non appelé Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités			
	220 720,14		
	5 090,80		
DETTES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			
	1 921 192,01		
	2 814 464,28		
	121 532,41		

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	CLIENTS -FACTURES ÉTABLIR	1 142 528,99	839 820,96	302 708,03
418130	CLIENTS - FAE CORP CLIENTS	515 497,38		515 497,38
418190	CLIENTS - AVOIRS ÉTABLIR	-798 742,28	-79 784,82	-718 957,46
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		859 284,09	760 036,14	99 247,95
AUTRES CREANCES				
409800	FRS - AVOIRS NON PARVENUES	193 063,51	71 560,34	121 503,17
409810	FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	1 032 584,59	886 198,92	146 385,67
438730	AUTRES PROD. A REC.FORM. PROF.	12 788,22	9 957,27	2 830,95
448712	ETAT -PRODUITS A RECEVOIR-CVAE		38 650,00	-38 650,00
TOTAL AUTRES CREANCES		1 238 436,32	1 006 366,53	232 069,79
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		2 097 720,41	1 766 402,67	331 317,74

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH				
408101	FRS -FNP-STRUCTURES-NON EXT.	130 450,83	164 741,80	-34 290,97
408102	FOUNISSEURS - FNP -LOCAUX	4 532,40	4 497,60	34,80
408103	FNP-EXPLOITATION-EXTOURNABLES	5 382 638,24	5 068 543,92	314 094,32
408106	FOUNISSEURS - FNP - HONORAIRES	149 118,59	124 464,00	24 654,59
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH		5 666 740,06	5 362 247,32	304 492,74
AUTRES DETTES				
468000	DIVERS-CHARGES A PAYER	9 600,00	28 800,00	-19 200,00
468620	ASS. RC EXPL.PAYER	3 295,96		3 295,96
TOTAL AUTRES DETTES		12 895,96	28 800,00	-15 904,04
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	CONGES PAYES	907 575,86	814 551,34	93 024,52
428300	PRIMES PAR LA PAIE	315 959,13	184 781,60	131 177,53
428310	PRIMES HORS PAIE VERST ANNUEL	14 957,76	63 950,76	-48 993,00
428312	PRIMES FIN D'ANNEE	2 840,75	2 107,98	732,77
428316	IFC	20 134,13	14 962,49	5 171,64
428317	REPOS COMPENSATEUR	37 730,26	35 851,53	1 878,73
428319	RTT ET CET	29 335,36	34 970,51	-5 635,15
428320	REPOS DE NUIT	213,16	390,67	-177,51
428600	AUTRES CHARGES A PAYER	340 224,43	205 532,42	134 692,01
438200	CONGES PAYES	281 348,52	252 510,92	28 837,60
438300	PRIMES PAR LA PAIE	147 877,99	86 498,93	61 379,06
438310	PRIMES HORS PAIE VERSMT ANNUEL	4 860,72	31 621,72	-26 761,00
438312	PRIMES FIN D'ANNEE	1 022,99	758,24	264,75
438316	CHARGES SOCIALES A PAYER - IFC	9 428,83	7 004,66	2 424,17
438317	REPOS COMPENSATEUR	20 479,29	19 113,30	1 365,99
438319	RTT ET CET	13 734,16	16 372,95	-2 638,79
438320	REPOS DE NUIT	99,82	182,94	-83,12
438600	AUTRES CHARGES SOC.A PAYER-DIV	252 742,10	228 875,86	23 866,24
438610	ORGANIC	57 562,00	53 462,00	4 100,00
438620	FORMATION PROFESSIONNELLE	150 383,23	152 384,18	-2 000,95
438630	FORMATION PROF. S/ CDD	16 929,04	13 516,91	3 412,13
438650	TAXE APPRENTISSAGE	65 017,36	120 700,44	-55 683,08
448600	ETAT-CHARGES A PAYER		2 930,00	-2 930,00
448611	ETAT CFE A PAYER	6 000,00	8 000,00	-2 000,00
448612	ETAT CVAE A PAYER	90 253,00		90 253,00
448614	ETAT-TAXE S/ VEHICULES A PAYER	12 499,63	10 009,80	2 489,83
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		2 799 209,52	2 361 042,15	438 167,37
TOTAL CHARGES A PAYER		8 478 845,54	7 752 089,47	726 756,07

Charges et produits constatés
d'avance

Déclaration au 31/12/2019

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486110	CCA SOUS TRAITANCE GENERALE		2 421,11	-2 421,11
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			2 421,11	-2 421,11
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487100	PRESTATIONS FACTUREES D'AVANCE	-62 787,19	-16 931,45	-45 855,74
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			-16 931,45	-45 855,74

Analyse du résultat financier

PRODUITS FINANCIERS	MONTANT 31/12/2019
* Revenus des créances commerciales	22 572
* Produits comptes courants groupe	
* Produits comptes courants trésorerie	4 069
* Intérêts sous traitants contrat IFM	
* Rep prov déprec dépôts	
* Gains de change	
* Revenus des prêts au personnel	
TOTAL	26 641
CHARGES FINANCIERES	MONTANT 31/12/2019
* Intérêts des autres dettes	15
* Intérêts DETTES COMMERCIALES	1 265
* Intérêts des comptes courants trésorerie	64 528
* Intérêts cession de créances	48 558
* Pertes de change	
* Divers	
TOTAL	114 366
RESULTAT FINANCIER	-87 725

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Pénalités client	156 752,12	671100
Pénalités fournisseurs	486,75	671100
Amendes et pénalités	1 433,00	671200
Dépôts	229,99	671800
Salariés	6 167,39	671997
Valeur nette comptable matériel industriel	2 144,00	675270
Valeur nette comptable agencements	7 652,24	675280
Frais de procès	33 136,16	678800
TOTAL	208 001,65	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Chèques non débités	2 382,67	771800
TOTAL	2 382,67	

Charges et produits sur exercices antérieurs

Déclaration au 31/12/2019

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Loyers	-3 708,00	613297
Charges locatives	-80,00	614997
Taxes assises sur les salaires	-22 964,05	633997
CVAE	-5 458,00	635992
CFE 2016	-4 000,00	635997
TVS 2018	-1 136,80	635997
Salaires	-18 972,00	641997
Salaires	6 167,39	671997
Charges sociales	-132 998,04	645997
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
TOTAL		-183 149,50

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
TOTAL		

Page 27/51

IFM situation fiscale différée et latente

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix Provisions pour fluctuation des cours Provisions pour investissements Amortissements dérogatoires Subventions d'investissement	
TOT AL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR:	
Contribution C3S	20 650
Provision pour indemnité de départ à la retraite	42 276
TOTAL ALLEGEMENTS	62 926
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	-62 926

Annexe 2

**Etat des inscriptions de la Société Absorbée
délivrée par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 novembre 2020**



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **SAS ISS FACILITY MANAGEMENT** Société par actions simplifiée (à associé unique)
RCS 453 829 079
Adresse : 12 r Fructidor 75017 Paris

Débiteur N° : 20130004250

Privilèges du Trésor à jour au 15/11/2020

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 15/11/2020

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 15/11/2020

1 INSCRIPTION

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
09/03/2020	<u>3836</u>		Créancier : LOCAM, 29 RUE LEON BLUM 42048 ST ETIENNE CEDEX 001 Objet : 6 machines 9100

Publicités de contrats de location à jour au 15/11/2020

12 INSCRIPTIONS

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
08/04/2016	<u>5037</u>	22 677,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, 12 Rue Gaillon 75002 PARIS Objet : SWINGO AUTO LAVEUSES.
15/07/2016	<u>10476</u>	7 156,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, 12 Rue Gaillon 75002 PARIS Objet : SWINGO AUTO LAVEUSES 47554-18910.
31/07/2017	<u>11564</u>	28 294,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, Tour D2 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : TASKI SWINGO 3 AUTOLAVEUSES.



26/12/2017	<u>19966</u>	4 689,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, Tour D2 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : DIVERSEY AUTOLAVEUSE DIVERSEY TASKI SWINGO 88C17007771.
23/10/2018	<u>16877</u>	25 713,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, Tour D2 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : SWINGO 2 AUTO LAVEUSES.
11/06/2019	<u>9166</u>	7 614,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, Tour D2 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : SWINGO 1 AUTO LAVEUSES 68944.
05/08/2019	<u>13111</u>	7 614,00 EUR	Créancier : CM-CIC Bail, Tour D2 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : SWINGO 955B TASKI 69984.
03/09/2019	<u>14680</u>	78 165,00 EUR	Créancier : FRANFINANCE LOCATION, 59 Ave du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Objet : BALAYEUSE DE VOIERIE. 240123 /Machines industrielles sp{cia.
03/09/2019	<u>14682</u>	334 654,00 EUR	Créancier : FRANFINANCE LOCATION, 59 Ave du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Objet : 4 AUTOLAVEUSES AUTOPORTEES BR120/250 R 10561 /Machines industrie lles sp{cia. 1 BALAYEUSE DE VOIRIE MIC 34 240249 /Machines indus trielles sp{cia. 1 BALAYEUSE AUTOPORTEE KM 105 R 20723 /Machines industrielles sp{cia. 1 AUTOLAVEUSE AUTOPORTEE BR 90/200R 10230 51/40 W 27351 /Machines industrielles sp{cia. 3 AUTOLAVEUSES AUT OTRACTEES BO65/60 W 14753 /Machines industrielles sp{cia.
06/09/2019	<u>14862</u>	84 250,00 EUR	Créancier : FRANFINANCE LOCATION, 59 Ave du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Objet : 1 AUTOLAVEUSE AUTOPORTEE BD. + 1 BALAYEUSE AUTOPORTEE CF CT No201906186 10635/30056
23/09/2020	<u>13118</u>	39 991,02 EUR	Fin de contrat au: 30/01/2022 Créancier : LOCAM, 29 RUE LEON BLUM 42048 ST ETIENNE CEDEX 001 Objet : 6 9100 REF 1370753 1370755 1370756 1370757 1370871 1370758 1 KREA 1371019
10/11/2020	<u>15704</u>	17 482,00 EUR	Créancier : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17 bis Place des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : SWINGO 2 AUTOLAVEUSES 10564 77129.

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 15/11/2020

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 12/11/2020

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 12/11/2020

NEANT

Biens inaliénables à jour au 12/11/2020

NEANT



Prêts et délais à jour au 15/11/2020

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 12/11/2020

NEANT

Protêts à jour au 15/11/2020

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 15/11/2020

NEANT

Déclarations de créances à jour au 15/11/2020

NEANT

Gages des stocks à jour au 15/11/2020

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 16 novembre 2020

Le Greffier,



LEGALE

LEANS

VALEUR

LEGALE

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 3A77CDFD6F5B475D8B14BE2016D6A058
 Objet: D4532 - ISS - Traité fusion ISS Facility Management - ISS Propreté
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 93
 Nombre de pages du certificat: 5
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Delphine TAGAND
 75 RUE DE TOCQUEVILLE
 PARIS, PARIS 75017
 dtagand@bignonlebray.com
 Adresse IP: 77.140.231.37

Suivi du dossier

État: Original
 19 novembre 2020 | 17:37

Titulaire: Delphine TAGAND
 dtagand@bignonlebray.com

Lieu: DocuSign

Événements de signataire

Richard Dujardin
 richard.dujardin@fr.issworld.com
 ISS

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
 (Client ID:
 DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
 Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 7 70 29 34 95)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 19 novembre 2020 | 19:18
 ID: 422a40c4-9d03-41a0-baae-03bc862ca27b

Signature

DocuSigned by:

 C8122B4706FB46A...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 90.80.62.4

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
 s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Horodatage

Envoyée: 19 novembre 2020 | 17:44
 Consultée: 19 novembre 2020 | 19:18
 Signée: 19 novembre 2020 | 19:19

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

19 novembre 2020 | 17:44

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

19 novembre 2020 | 19:18

Signature complétée

Sécurité vérifiée

19 novembre 2020 | 19:19

Complétée

Sécurité vérifiée

19 novembre 2020 | 19:19

Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

CONSUMER DISCLOSURE

From time to time, Bignon Lebray (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign, Inc. (DocuSign) electronic signing system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to these terms and conditions, please confirm your agreement by clicking the 'I agree' button at the bottom of this document.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after signing session and, if you elect to create a DocuSign signer account, you may access them for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. To indicate to us that you are changing your mind, you must withdraw your consent using the DocuSign 'Withdraw Consent' form on the signing page of a DocuSign envelope instead of signing it. This will indicate to us that you have withdrawn your consent to receive required notices and disclosures electronically from us and you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Bignon Lebray:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: ewaels@bignonlebray.com

To advise Bignon Lebray of your new e-mail address

To let us know of a change in your e-mail address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at ewaels@bignonlebray.com and in the body of such request you must state: your previous e-mail address, your new e-mail address. We do not require any other information from you to change your email address..

In addition, you must notify DocuSign, Inc. to arrange for your new email address to be reflected in your DocuSign account by following the process for changing e-mail in the DocuSign system.

To request paper copies from Bignon Lebray

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an e-mail to ewaels@bignonlebray.com and in the body of such request you must state your e-mail address, full name, US Postal address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Bignon Lebray

To inform us that you no longer want to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your DocuSign session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an e-mail to ewaels@bignonlebray.com and in the body of such request you must state your e-mail, full name, US Postal Address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

Operating Systems:	Windows® 2000, Windows® XP, Windows Vista®; Mac OS® X
Browsers:	Final release versions of Internet Explorer® 6.0 or above (Windows only); Mozilla Firefox 2.0 or above (Windows and Mac); Safari™ 3.0 or above (Mac only)
PDF Reader:	Acrobat® or similar software may be required to view and print PDF files
Screen Resolution:	800 x 600 minimum

Enabled Security Settings:	Allow per session cookies
----------------------------	---------------------------

** These minimum requirements are subject to change. If these requirements change, you will be asked to re-accept the disclosure. Pre-release (e.g. beta) versions of operating systems and browsers are not supported.

Acknowledging your access and consent to receive materials electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please verify that you were able to read this electronic disclosure and that you also were able to print on paper or electronically save this page for your future reference and access or that you were able to e-mail this disclosure and consent to an address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format on the terms and conditions described above, please let us know by clicking the 'I agree' button below.

By checking the 'I agree' box, I confirm that:

- I can access and read this Electronic CONSENT TO ELECTRONIC RECEIPT OF ELECTRONIC CONSUMER DISCLOSURES document; and
- I can print on paper the disclosure or save or send the disclosure to a place where I can print it, for future reference and access; and
- Until or unless I notify Bignon Lebray as described above, I consent to receive from exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to me by Bignon Lebray during the course of my relationship with you.